C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX DE RENOVATION DE SANITAIRES AU BATIMENT 28

CAMPUS DE BEAULIEU

LOT 2 MENUISERIE CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND

Maître d'ouvrage

Université de Rennes
Campus de Beaulieu
263 avenue Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 23 35 35

Maître d'œuvre

Direction de l'Immobilier et de la Logistique
Campus de Beaulieu - Bâtiment 20
263 Avenue du Général Leclerc
CS 74205
35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 23 62 22

Université de Rennes
Direction de l'immobilier et de la logistique

SUIVI DU DOCUMENT

Date	Désignation de la modification	Auteur
26/08/26	DCE	P.LE MORVAN

Contact à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Patrick LE MORVAN

patrick.le-morvan@univ-rennes.fr

02 23 23 62 22

06-30-48-84-91

Table des matières

1.1 GENERALITES 4

1.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS 4

1.2 CONNAISSANCE DES LIEUX 4

1.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS 4

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS 4

1.5 NETTOYAGE DES LOCAUX 5

1.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC 5

1.7. REMISE EN ETAT DES LIEUX 5

1.8. PROTECTION DES PERSONNES 5

1.9. ETAT DES LIEUX 6

1.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER 6

2. PRESTATIONS ET LOCALISATION 7

2.1. CLOISONNEMENT 7

2.1.1 CLOISON 98/48 CF 1H 7

2.1.2 RACCORDS DE CLOISONS ET DOUBLAGE 9

2.2. MENUISERIE INTERIEURE 10

2.2.1 BLOCS 10

2.2.2 HABILLAGE WC SUSPENDU 10

2.2.4 SIGNALETIQUE INTERIEURE 11

2.3. FAUX PLAFOND 11

1.1 GENERALITES

1.1 NORMES ET REGLEMENTATIONS

▪ Les travaux de tous les corps d'état seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur et, en particulier :

- aux normes AFNOR,
- aux avis du C.S.T.B. en vigueur à l'exécution des travaux,
- aux D.T.U. et règles de calcul D.T.U. ou règles professionnelles,
- aux règles générales de construction,
- aux avis de la Commission Technique du MARC,
- aux spécifications de mise en œuvre et de pose des fabricants des différents matériaux,
- aux guides techniques édités par les Fédération Nationale du Bâtiment,
- au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.

1.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux se dérouleront au bâtiment 28 de Beaulieu.

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- avoir pris une parfaite connaissance des existants et plus particulièrement de tous les éléments ayant trait directement ou indirectement aux travaux de leur lot.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution, la sécurité et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Les entrepreneurs devront joindre à leur offre une attestation du représentant du Maître d'Ouvrage attestant de leur visite des lieux.

1.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès de la DIL pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS

Les entreprises sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à leur réception par le Maître de l'ouvrage : elles devront prendre toutes dispositions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu en particulier des aléas de chantier. En fin de chantier elles procèderont à leur vérification et à un nettoyage complet.

1.5 NETTOYAGE DES LOCAUX

Chaque jour et en fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires, dans tous les locaux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

L'entrepreneur devra chaque jour et en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Afin d'éviter la propagation des poussières, des paillassons seront mis en place sur les paliers d'accès à la zone des travaux.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

1.6 SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc…, du Campus devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.7. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à dispositions remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard :

- le jour de la réception des travaux

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais.
- chaque entrepreneur aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.8. PROTECTION DES PERSONNES

Les entreprises devront prendre en considération les contraintes liées à la qualité d'exécution des ouvrages et à l'hygiène et à la sécurité des occupants.

Elles devront s'adapter aux horaires définis par le Maître d'Ouvrage si interventions nécessitant l'usage d'un matériel bruyant utilisé en période d'activité des bureaux.

Les entreprises veilleront à l'entreposage de leurs matériaux et matériels ne devant en aucun cas faire obstacle au déplacement des occupants, elles devront assurer la libre circulation continuellement à proximité des bâtiments.

Un plan de prévention sera établi avant les travaux.

Les fluides seront consignés.

1.9. ETAT DES LIEUX

Une visite de l'ensemble des locaux sera effectuée par l'entreprise du présent lot en compagnie d'un représentant du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Un rapport écrit sera établi contradictoirement, accompagné d'un ensemble de photographies.

1.10. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Chaque lot se charger des installations nécessaires pour ses personnels (Vestiaires, réfectoires).

2. PRESTATIONS ET LOCALISATION

2.1. CLOISONNEMENT

2.1.1 CLOISON 98/48 CF 1H

L'entreprise du présent corps d'état devra prévoir, les cloisons de distribution à ossature métallique de type PLACOSTIL 98/48 pour pièces humides des Ets. PLACOPLATRE ou équivalent, d'épaisseur 98 mm, composées de :
- ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10è, de 48 mm de largeur
- chaque parement sera constitué de 2 plaques de 13mm
-la pose d'une bande en mousse imprégnée sur le sol et incorporer un film polyéthylène
- joints traités suivant la technique et avec les produits Placoplatre
- mise en œuvre conforme au D.T.U. 25.41 et aux recommandations du fabricant
- interposition d'un ruban mousse à cellules fermées entre le rail et le sol
- isolation par panneaux semi-rigides de laine minérale d'épaisseur 45 mm
Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant les DTU, normes, avis techniques et prescriptions des fabricants.

Propriétés et caractéristiques de la cloison :

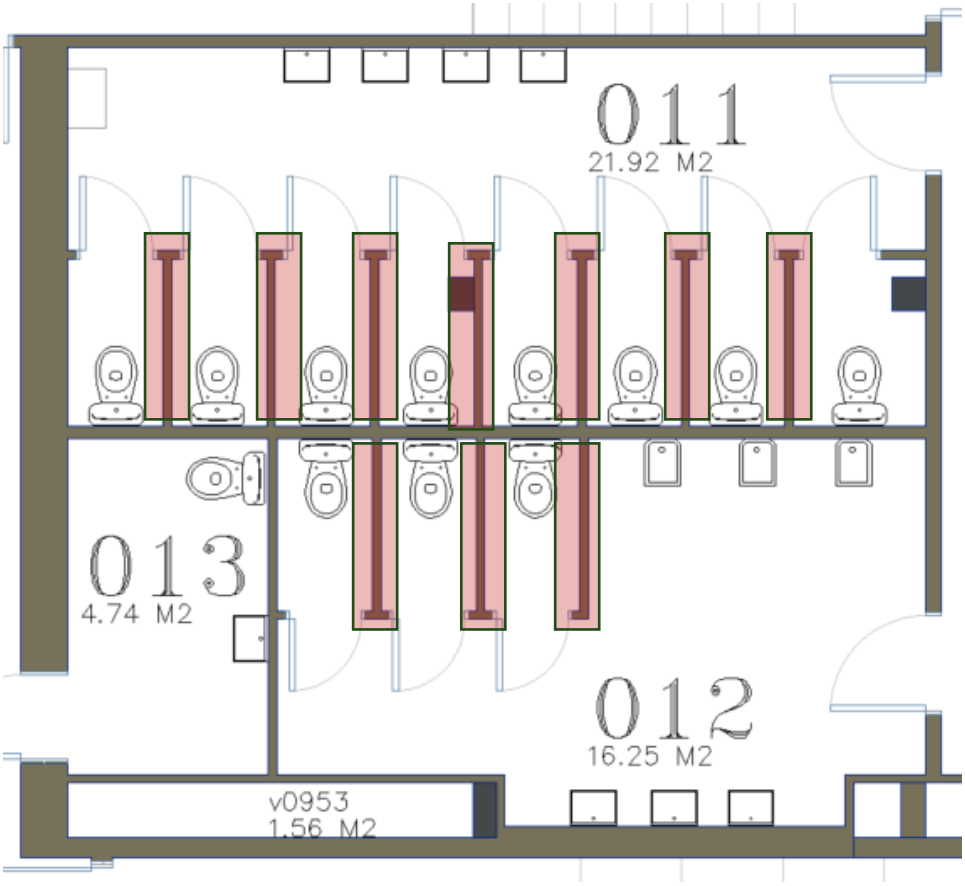
- Épaisseur totale : 98 mm
- Résistance au feu : EI60min
- Isolation acoustique RA 53 dB, avec PV d'essai.

Plinthes en carrelage hors lot

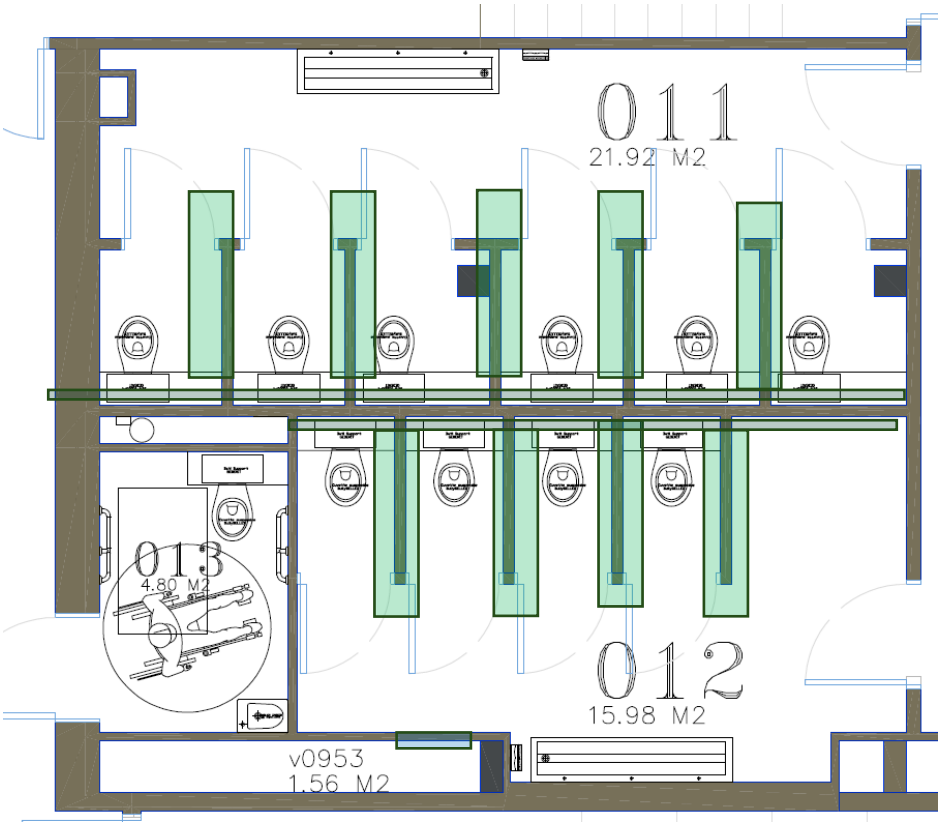
Localisation :

Suivant plan, sanitaires à refaire en réduisant le nombre de sanitaires.

Voir pour 7 wc F et 4 wc H



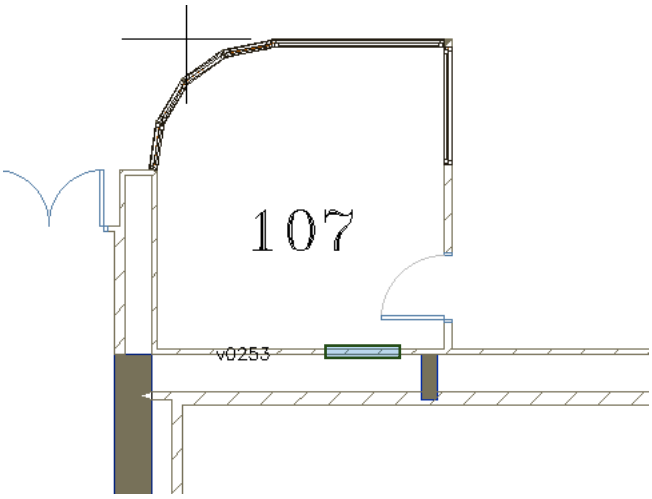
Cloisons démolies



Cloisons à créer

Doublage à créer

Carreaux de plâtre pour pièce humide CF 1h





Carreaux de plâtre pour pièce humide CF 1h

2.1.2 CLOISON 98/48 CF 1H

Carreaux de plâtre pour pièce humide CF 1h00

Bouchage des gaines réalisées pour le passage de nouveaux réseaux en carreaux de plâtre pour pièces humides.
Largeur 1m, toute hauteur.

2.1.3 RACCORDS DE CLOISONS ET DOUBLAGE

Raccords

Au droit des sciages, percements, rebouchages, démolitions, ... l'entreprise du présent corps d'état devra les reprises et raccordements des cloisons existantes conservées.

Ces travaux seront exécutés suivant la nature de la cloison adjacente.

L'ensemble devant être de même épaisseur, être bien liaisonné et avoir les mêmes caractéristiques (placostil, carreaux de plâtre, briques plâtrières, ...).

Ensemble réalisé par tout moyen approprié, devant assurer la continuité de l'isolation et des parements prêt à peindre.

Localisation :
Sanitaires 012 et bureau 107.

Doublage

Suite aux travaux de démolitions, réaliser le doublage du mur au droit de la cloison entre les sanitaires 011 et 012 avec des plaques de plâtres pour pièces humides.
Pour chaque côté du mur le doublage sera constitué :
- ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10è, de 48 mm de largeur
- chaque parement sera constitué de 2 plaques de 13mm
-la pose d'une bande en mousse imprégnée sur le sol et incorporer un film polyéthylène
- joints traités suivant la technique et avec les produits Placoplatre
- mise en œuvre conforme au D.T.U. 25.41 et aux recommandations du fabricant
- interposition d'un ruban mousse à cellules fermées entre le rail et le sol
- isolation par panneaux semi-rigides de laine minérale d'épaisseur 45 mm
Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant les DTU, normes, avis techniques et prescriptions des fabricants.

Localisation :
Sanitaires 011 et 012.

2.2. MENUISERIE INTERIEURE

2.2.1 BLOCS PORTE DE DISTRIBUTION

- L'entreprise du présent corps d'état devra prévoir, la fourniture et pose de blocs portes 90 X 204 ou 80 X 204 comprenant huisserie en bois exotique, vantail isoplane à âme pleine 2 faces prépeintes, garniture de porte à plaque (pas de rosace), serrure à bec de cane (prévoir à condamnation avec voyant pour portes des WC et carré pour verrouillage de l'extérieur), accessoires de fixations et de finitions (champlat, butoirs de portes, recoupage des bas de porte, ...).
- Les portes pour sanitaires handicapés devront avoir l'extrémité de la poignée à plus de 40cm de l'angle du mur, sinon des garnitures spécifiques avec poignées rallongées seront posées. Ces portes seront équipées de barres de tirage.
- Les blocs portes donnants sur la circulation seront **CF 1/2h** avec ferme portes.
- Les blocs portes à l'intérieur des sanitaires seront non CF.
-
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant les DTU, normes, avis techniques et prescriptions des fabricants.
-
- **PORTE EXISTANTES**
- Les garnitures des portes non remplacées seront remplacées à l'identique des portes remplacées.
- Les portes d'entrées aux blocs sanitaires seront équipées de serrures pour cylindres européens.
- La mise en jeu sera réalisée avant la pose du carrelage.

Localisation :

Suivant plan. Sanitaires.

2.2.2 HABILLAGE WC SUSPENDU

Fourniture et pose d'un habillage en stratifié compact gris démontable pour les wc suspendus.

Classement de réaction au feu B-s1, d0 (M1).



Localisation :

Suivant plans, sanitaires

2.2.4 SIGNALETIQUE INTERIEURE

Fourniture et mise en œuvre d'une signalétique destinée à l'identification des locaux.

- Pictogramme permettant le repérage des locaux et cabines sanitaires, en acier inoxydable brossé (hauteur 80 mm environ)

Modèle des équipements à soumettre à validation Du MOA.

Localisation :

Suivant plans. Sur les portes des sanitaires

2.3. FAUX PLAFOND

Pour les sanitaires

Pose faux plafond en dalles 600*600 type Gyprex Alba de chez BPB placo ou équivalent pour pièces humides dans les sanitaires.

Localisation : Sanitaires 011, 012 et 013

Pour le bureau 107

Pose faux plafond en dalles 600*600 type Artic de chez Rockfond ou équivalent.